



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 20 décembre 2022	Service : Finances Réf. : LL/MB/MP/MV/AB
N° d'enregistrement DEC_2022_439	Décision municipale portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal de la Commune

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Olivier DELAET Directeur Général Adjoint Mairie de Villeneuve Loubet
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
21 DEC 2022	21 DEC 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant délégations accordées à l'Exécutif par l'Assemblée Délibérante,

VU l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne, annexée à la présente,

CONSIDÉRANT l'autorisation faite au Maire de réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie interactive sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à un million d'euros,

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'obtenir une avance de trésorerie interactive afin de faire face aux dépenses exceptionnelles et imprévues liées aux multiples crises économiques de fin d'année,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant d'un million d'euros,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - objet

Après avoir pris connaissance des propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, la Ville de Villeneuve Loubet décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie interactive d'un million d'euros, utilisable par tirages et remboursements successifs et consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Cette ligne de trésorerie est destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie et permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, de réaliser des tirages et remboursements

afférents à l'ouverture de crédit exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

ARTICLE 2 – caractéristiques du contrat

Les caractéristiques contractuelles de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an (à compter de la date de signature du contrat)
- Taux d'intérêt : Tirage indexé sur ESTER + 0.78%
- Base de calcul : exact/360
- Traitement automatique : tirages et remboursements : crédit d'office
- Frais de dossier : 0.10%
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre la LTI et l'encours moyen des tirages (*somme des encours journaliers au cours de la période divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours*).
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de gestion : néant

La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur ainsi qu'au comptable public assignataire, de consulter à distance la situation de l'ouverture de crédit souscrite. Les informations portent notamment sur :

- Les mouvements enregistrés au cours des trois derniers mois,
- Le montant de l'encours de l'ouverture de crédit au moment de la consultation,
- Le montant des intérêts et commissions dus au titre de chaque mois,

ARTICLE 3 – Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'Emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus et à intervenir valablement avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 4 – caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

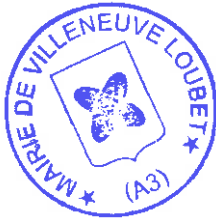
La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 – délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 DECEMBRE 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lionnel LUCA".

Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis